

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de cet OPCVM. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

OSTRUM PREMIERE MONETAIRE

Code ISIN : FR0010209346 Part I

Société de gestion : Natixis Investment Managers International (Groupe BPCE)

OBJECTIFS ET POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

Le FCP relève de la classification "Monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme".

Son objectif de gestion est d'offrir à court terme une performance égale à celle de l'indice de référence du marché monétaire de la zone euro, l'EONIA, diminuée des frais de gestion réels ; ces frais étant au maximum de 0,30 %.

En fonction du contexte du marché, notamment en cas de très faible (voire négatif) niveau des taux d'intérêt du marché monétaire de la zone euro, le rendement dégagé par le FCP pourrait ne pas suffire à couvrir les frais de gestion. La valeur liquidative du FCP pourrait ainsi baisser de manière structurelle et affecter négativement le rendement du FCP, ce qui pourrait compromettre la préservation du capital investi.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indicateur de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement.

La stratégie d'investissement consiste à investir le portefeuille en instruments du marché monétaire. Le portefeuille du FCP est composé uniquement de valeurs émises ou garanties explicitement par un Etat membre de l'Union Européenne.

La maturité résiduelle jusqu'à l'échéance légale des titres en portefeuille est inférieure ou égale à 397 jours ; 75 % du portefeuille minimum sera investi en titres ayant une maturité résiduelle inférieure ou égale à 3 mois.

La maturité moyenne pondérée du portefeuille est inférieure ou égale à 60 jours et sa durée de vie moyenne pondérée est inférieure ou égale à 120 jours.

L'ensemble des titres du portefeuille (hors les instruments du marché monétaire souverains et assimilés de l'UE) bénéficient de la part de la société de gestion d'une évaluation positive de leur qualité de crédit. Cette évaluation positive de la qualité de crédit repose sur une procédure qui définit les critères que doivent respecter le titre et l'émetteur (ou le garant) pour être éligible au FCP. Cette procédure est plus amplement détaillée dans le prospectus.

Le FCP pourra utiliser la dérogation prévue à l'article 17 du Règlement UE 2017/1131 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 et à ce titre pourra investir au-delà de la limite réglementaire de 5% de son actif net et jusqu'à 100% de son actif net en instruments du marché monétaire émis ou garantis individuellement ou conjointement par certaines entités souveraines, quasi-souveraines ou supranationales.

Le FCP peut recourir dans la limite d'une fois l'actif à des instruments financiers dérivés à des fins de couverture (taux, devises).

Le FCP peut intervenir sur des opérations de mise en pension dans la limite de 10% son actif net et sur des opérations de prise en pension dans la limite d'une fois l'actif.

La durée de placement recommandée est inférieure à 1 mois.

La part I est une part de capitalisation.

Les rachats de parts sont exécutés quotidiennement sur la base de la dernière valeur liquidative (cours connu). Celle-ci est calculée sur la base des cours de la veille (J-1) et est publiée en J-1. Elle est toutefois susceptible d'être recalculée afin de tenir compte de tout événement de marché exceptionnel survenu avant l'heure de centralisation. La date de publication de la valeur liquidative qui n'est plus susceptible d'être recalculée, est J.

Les ordres de rachat sont centralisés au plus tard à 13h auprès de CACEIS Bank. Cependant pour respecter cette heure limite de centralisation, le réseau commercialisateur de La Banque Postale reçoit les ordres de souscriptions et de rachats jusqu'à 11h30.

PROFIL DE RISQUE ET DE RENDEMENT



Cet OPCVM étant investi en instruments du marché monétaire, le niveau de risque associé à cet OPCVM est 1.

Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de l'OPCVM. La catégorie de risque associée à cet OPCVM n'est pas garantie et pourra évoluer (à la hausse ou à la baisse) dans le temps.

La catégorie la plus faible n'est pas synonyme d'investissement « sans risque ».

Risques importants pour l'OPCVM non pris en compte dans l'indicateur :

- **Risque de crédit** : en cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs (dégradation des critères de haute qualité de crédit), la valeur des titres dans lesquels est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

FRAIS

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de l'OPCVM y compris les coûts de commercialisation et de distribution de parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement

Frais d'entrée ■ Néant.

Frais de sortie ■ Néant

Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi et avant que le revenu de votre investissement ne vous soit attribué. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de son conseiller, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.

Frais prélevés par l'OPCVM sur une année

Frais courants ■ 0,03 % TTC

Frais prélevés par l'OPCVM dans certaines circonstances

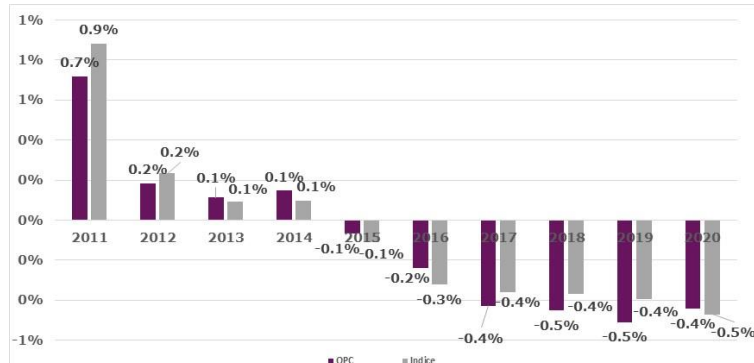
Commission de performance ■ Néant

Les frais courants sont de l'exercice clos au 30/09/2020 ; ils peuvent varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par l'OPCVM lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'information sur les frais, veuillez vous référer à la rubrique "frais et commissions" du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site internet www.im.natixis.com.

PERFORMANCES PASSES



- Les performances présentées ne constituent pas une indication fiable des performances futures.
- Les performances, évaluées en Euro, sont nettes de frais de gestion (hors droits d'entrée et de sortie éventuels) et comprennent, le cas échéant, le réinvestissement des dividendes/ coupons courus.
- La performance de l'OPCVM n'est pas liée à celle de l'Indicateur de Référence. Ce dernier est destiné à servir de point de comparaison.
- L'OPCVM a été créé le 23 septembre 2003.
- La part G1 a été créée le 11 juillet 2005.

INFORMATIONS PRATIQUES

- Dépositaire : CACEIS Bank.
- Le prospectus, les rapports annuels et les derniers documents périodiques, ainsi que toutes autres informations pratiques de l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande écrite à : Natixis Investment Managers International – 43 avenue Pierre Mendès France – 75648 Paris Cedex 13 ou à l'adresse électronique suivante : ClientServicingAM@natixis.com.
- Les informations relatives aux autres catégories de parts sont disponibles selon les mêmes modalités.
- Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com.
- Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et/ou revenus éventuels liés à la détention de parts peuvent être soumis à taxation. Il est conseillé à l'investisseur de se renseigner à ce sujet auprès de son conseil ou de son distributeur.
- La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion à l'adresse postale mentionnée ci-dessus et sur son site internet www.im.natixis.com.
- La responsabilité de Natixis Investment Managers International ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de cet OPCVM.

Cet OPCVM est agréé en France et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Natixis Investment Managers International est agréée en France et réglementée par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 19 février 2021.